CIRCUIT AUTOMOBILE MAURICE TISSANDIER DE LA CHATRE. REGLEMENT D'UTILISATION.

I - UTILISATEURS

L'utilisation du circuit automobile Maurice Tissandier de LA CHATRE est réservée à :

- L'Association Sportive Automobile de LA CHATRE.
- L'Ecole de conduite.
- Tous locataires ponctuels du Comité de Gestion.

Des manifestations exceptionnelles pourront être autorisées après avis du Comité de Gestion et sous la responsabilité de l'utilisateur.

II - HORAIRES D'UTILISATION.

Le programme horaire d'utilisation, hors compétitions officielles, des installations est fixé comme suit :

- Tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le circuit est ouvert tous les jours, mais la moyenne d'ouverture est de 200 jours par an. Les horaires d'utilisation de la piste sont de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h mais régulièrement à partir de 17 h il n'y a plus d'activité.

III - UTILISATION.

Le calendrier des entraînements et des compétitions pour chaque activité sera communiqué au Comité de Gestion. Ce dernier devra être informé de tout changement apporté à ce calendrier au moins 60 jours avant la date de la manifestation.

Toutes les réservations, faites auprès du Comité de Gestion, seront définitives que lorsque le chèque d'acompte équivalent à 50% du montant de la location sera réceptionné par le comité de gestion. En cas d'annulation dans la période des 60 jours précédant la location, celle-ci sera due entièrement.

Locataires, clubs ou privés, doivent s'installer sur les parkings prévus à cet effet. La voie des stands est réservée aux véhicules pour accéder à la piste

Aucun véhicule ne doit stationner devant les stands à l'exception des véhicules prenant la piste et éventuellement les secours.

Une bande d'accès sur la voie des stands est toujours laissée libre pour l'accès aux secours en cas de besoin.

La piste sera dégagée chaque soir, cônes, pneus et autres seront rangés.

Les locaux qui sont à disposition doivent être rendus propres après la manifestation.

L'imprimé de réservation devra comporter :

- Le nom de l'association et de la personne responsable
- La raison sociale des locataires
- La date et le type de manifestation
- Une décharge sera signée.
- Une attestation d'assurance sera demandée et devra être fournie.

Toutes dégradations (glissières de sécurité, piles de pneus déplacées, pelouses, bac à sable, drapeaux, extincteurs etc...) provoquées par une sortie de piste ou par des accompagnateurs sont à la charge de l'utilisateur (pilote, écurie, société etc...).

En cas d'utilisation de produits absorbants ceux-ci seront facturés également.

Les stands doivent être libres d'accès tous les jours pour la sécurité.

Si occasionnellement des véhicules doivent rester sur place, ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation et le stationnement.

Les barrières d'accès au circuit seront maintenues fermées toute la journée.

SITES ET INFRASTRUCTURES (Article 6 de la réglementation générale des circuits) 6.5. PARC CONCURRENTS

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents : de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque véhicule de course un extincteur pour Foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 Ans, de disposer sous chaque véhicule de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante Aux hydrocarbures

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc.

Tous les véhicules qui roulent sur la piste devront stationner dans les parkings prévus à cet effet après qu'une bâche ait été préalablement disposée sur le sol.

En ce qui concerne les manifestations ayant un caractère exceptionnel, toutes les autorisations administratives nécessaires à son bon déroulement seront faites par les organisateurs auprès des services concernés.

IV - INTERDICTIONS.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT:

- De piloter sans casque.
- D'utiliser un véhicule ne répondant pas aux normes anti-bruits Conformément aux règles FFSA ou FFM. Silencieux obligatoire.
- De stationner devant les garages.
- De laisser pénétrer le public dans les zones où il n'est pas admis. Les zones réservées à cet effet seront banalisées et délimitées.
- De s'appuyer où de s'asseoir sur les rails de sécurité.
- De circuler sur les pelouses et de les dégrader.
- De déplacer les piles de pneus.
- De laisser sur place pneus, batteries usagées, huile, pièces de carrosserie etc...
- D'apposer des panneaux publicitaires sans l'accord du Comité de Gestion.
- Toutefois, lors de manifestations ayant un caractère exceptionnel, des panneaux mobiles ou bottes de paille pourront être posées conformément aux règles de sécurité. Ils seront retirés immédiatement après la manifestation et le nettoyage des emplacements sera fait aussitôt.
- D'utiliser les installations de la tour de contrôle, et des stands à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées .Ces installations seront entretenues par l'occupant. Celui-ci sera responsable des éventuelles dégradations qui pourront être réparées à ses frais par défaut.
- D'avoir recours au classement et au chronométrage pour les rassemblements de véhicules terrestres à moteur correspondant à la définition dit « Evènements ».
- De pratiquer le « Drift » sur le circuit

V - ACCES DES VEHICULES AU CIRCUIT.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte du circuit sont :

- 1- Les véhicules participant aux entraînements ou aux compétitions.
- 2- Voitures de production (groupe N/FN) réparties en 4 classes de cylindrée :

°Classe 1 : jusqu'à 1400 cm3

°Classe 2 : au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3

°Classe 3: au-dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3

°Classe 4: au-dessus de 2000 cm3

3- Voitures de tourisme (groupe A/FA) réparties en 6 classe de cylindrée :

°Classe 5 : jusqu'à 1400 cm3

°Classe 6 : au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3

°Classe 7 : au-dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3

°Classe 8 : au-dessus de 2000 cm3

4- Voitures du groupe GT de série réparties en 2 classes de cylindrée :

°Classe 9 : jusqu'à 2000 cm3

°Classe 10 : au-dessus de 2000 cm3

5- Voitures du groupe F 2000 réparties en 4 classes de cylindrée :

°Classe 11 : jusqu'à 1150 cm3

°Classe 12 : au-dessus de 1150 cm3 et jusqu'à1400 cm3

°Classe 13 : au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3

°Classe 14 : au-dessus de 1600 cm 3 et jusqu'à 2000 cm3

6- Voitures du groupe C3/CM/CN (barquettes) réparties en 3 classes :

°Classe CM: jusqu'à 1003 cm3

°Classe C3/ CN1: jusqu'à 1600 cm3

°Classe C3/CN2: au-dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3

7- Voitures du groupe D/E (monoplaces) réparties en 3 classes :

°Classe D/E 1 : jusqu'à 1300 cm3 + formule Campus

°Classe D/E 2 : au-dessus de 1300 cm3 et jusqu'à 1605 cm3

°Classe D/E 3 : Formule France + Formule Renault + Formule 3B

8- Voitures du groupe Loisir (voitures de tourisme de série) réparties en 2 classes :

°Classe L1: jusqu'à 1400 cm3

°Classe L2: au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 2000 cm3.

- 9- Karting
- 10- Motos et quads
- 11- Les véhicules d'entretien et de secours.
- 12- Les véhicules des différents clients ou locataires ponctuels.

Respecter impérativement le nombre de véhicules autorisés à rouler en même temps sur le circuit **(voir annexe)**.

VI - FONCTIONNEMENT.

L'utilisation du Circuit Automobile Maurice Tissandier de La Châtre est sous l'autorité exclusive du Comité de Gestion.

La surveillance sera effectuée sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le Comité de Gestion doit toujours connaître l'heure d'arrivée des différents utilisateurs.

<u>VII – DISPOSITIONS PREVUES CONTRE LES NUISANCES.</u>

- Respect impératif des horaires d'utilisation du circuit (9h00/12h00 et 14h00/18h00) sauf dérogation éventuellement sollicitée lors de la demande d'autorisation.
- Limitation impérative du bruit des voitures en deçà de la limite légale de 90db. Des contrôles inopinés avec sonomètres agréés peuvent être effectués. (Silencieux obligatoire)
- Afin de limiter les nuisances sonores un mur antibruit a été mis en place le long du chemin des Javelats
- Containers poubelles disposés en permanence tout autour de la piste et sur les emplacements destinés au public et strictes consignes pour éviter tout dépôt de matériel (en particulier pneus usagés, batteries, huiles usagées etc...) sur le site.
- De plus lors des manifestations sportives ou de loisirs soumises à autorisation préalable : Forces de l'ordre (gendarmerie) avisées lors de chaque organisation. Parking public ouvert sur emplacement spécifique.

VIII - PERTE - VOLS - ACCIDENTS.

Le Comité de Gestion décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets ou accidents survenus lors des manifestations ou entraînements.

IX - FERMETURE.

Le circuit pourra être fermé momentanément pour raison de travaux ou entretien Cette période sera déterminée en collaboration avec les utilisateurs sauf en cas de force majeure

X - APPLICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur ou spectateur du circuit.

Le responsable désigné pour chaque manifestation, ainsi que les membres du Comité de Gestion sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Toute dérogation éventuelle au présent règlement sera soumise et acceptée par le Comité de Gestion.

Le Sous Signé déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter aux personnes qui l'accompagnent.

Signature obligatoire, précédée de la mention lu et approuvé.

Annexe au règlement

DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Pour tout rassemblement de véhicules terrestres à moteur du type manifestation de loisir ou évènement utilisant le circuit en location :

- Limitation du nombre de véhicules simultanément en piste :
 - 8 voitures
 - 15 karts
 - 15 motos
 - 10 quads
- Mise à disposition des utilisateurs de matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs poudre), avec une répartition judicieuse de ces appareils sur le site.
- Usage impératif des équipements minimum de sécurité par les conducteurs (port du casque et utilisation de harnais ou ceinture) et usage conseillé de la combinaison et de gants.
- Interdiction de présence de spectateurs sur la piste ou aux abords immédiats. Les seules zones autorisées sont matérialisées sur le plan.
- La présence de spectateurs est strictement interdite lors de l'organisation de rassemblements de véhicules terrestres à moteur correspondant à des « évènements » (cf règlement du circuit).

Ces consignes sont affichées sur les locaux de l'ASA, au bord de la piste, sont portées à la connaissance du responsable de groupe ou de chaque individualité, et un affichage précise les numéros d'appel téléphonique des services d'urgence.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lors de manifestations sportives organisées sur le circuit par l'ASA avec le permis d'organisation délivré par la FFSA (par exemple épreuves d'adresse et de maniabilité dénommées slaloms), ainsi que lors des manifestations de loisirs soumises à autorisation préalable, des dispositions particulières sont mises en place, conformément au cahier des charges fédéral et au plan de secours particulier à chaque manifestation:

- Délimitation des zones destinées à recevoir le public
- Mise en place sur le bord de piste de postes de commissaires, tenus par des licenciés formés à cette pratique, munis d'extincteurs et de drapeaux de signalisation et reliés par radio à la direction de course
- Présence sur le site d'un médecin
- Présence d'une ambulance équipée et servie par un équipage diplômé.
- Présence d'une équipe de pompiers avec véhicule d'intervention équipé de matériel de désincarcération.
- Utilisation éventuelle d'un véhicule d'intervention rapide, pour intervenir sur tout accident ou incident, ainsi que d'un camion de dépannage.

D'autre part, pour faire face à une situation exceptionnelle, il est prévu deux dispositions complémentaires (voir plan):

- Balisage sur le site d'un emplacement de pose d'un hélicoptère (ADZ)
- Emplacement réservé à proximité du site pour l'installation d'un poste médical avancé (PMA)

Toutes ces dispositions sont mises en place sous la direction d'un responsable de la sécurité et activées sur l'initiative du directeur de course. Par ailleurs un briefing rassemblant la totalité des participants et des officiels est organisé au début de la manifestation, au cours duquel les consignes de sécurité sont rappelées et commentées.

Afin d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale longeant le circuit, ainsi que sur le chemin communal des Javelats (VC 308), des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sont pris sur demande de l'ASA ou de l'organisateur locataire par le conseil général et par le maire de Montgivray.